



**La Roquebrussanne**

**DEPARTEMENT DU VAR**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19  
Présents : 12  
Représentés : 4  
Votants : 16  
Absents : 03

Date de la convocation :  
28.11.2019  
Date affichage :  
12.12.2019

## **Délibération du conseil municipal** **N° 2019/61 portant approbation du zo-** **nage d'assainissement communal**

L'an deux mille dix neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

**Présents** : Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Jean-Mathieu CHIOTTI, Claudine VIDAL, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Nicole MANERA, Denis CAREL, Zouia GOUIEZ, Marie-Paule GIRAUDO, Yves MARTIN, Jean-Baptiste SAVELLI.

**Procurations** : Sabah BAUDRAND donne pouvoir à Claudine VIDAL  
Sabine JOUMEL donne pouvoir à Michel GROS  
Nathalie WETTER donne pouvoir à Zouia GOUIEZ  
Myriam BONNAILLIE donne pouvoir à Lionel BROUQUIER

**Absents** : Frédéric LE MORT, Philippe RUIZ, Natacha DELBOS

**Secrétaire de séance** : Lionel BROUQUIER

Vu la décision n° CE-2019-2183 du 7 mai 2019 de l'autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement communal ;  
Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2019 prescrivant l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement communal ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2019 ;  
Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve du 19 octobre 2019 émis par le commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article L.2224-10 du CGCT, la commune de la Roquebrussanne a fait réaliser en mai 2017 par le bureau d'études G2C Ingénierie, dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la révision du zonage d'assainissement communal.

Le zonage d'assainissement a pour objectif de délimiter sur le périmètre communal :

- les zones relevant de l'assainissement collectif où l'exploitation et la gestion des équipements de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées sont assurés par la collectivité ou son fermier. Les eaux traitées sont rejetées dans le milieu superficiel ou réutilisées suivant le cas ;
- les zones relevant de l'assainissement individuel où l'épuration des eaux usées domestiques est réalisée par le particulier, par une installation spécifique et où l'infiltration des eaux traitées est réalisée au sein de la parcelle.

Le zonage d'assainissement s'inscrit dans le cadre législatif de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 1992 et n°2006-1772 du 31 décembre 2006 et son approbation est soumise à enquête publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

**D'approuver** la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et la carte des zones d'assainissement collectif et non collectif telle qu'annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le 16/12/2019

ID : 083-218301083-20191209-201961-DE



**D'indiquer** que le zonage d'assainissement sera annexé au plan local d'urbanisme approuvé le 24 juin 2019,

**D'indiquer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

**D'informer** que le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public en mairie de La Roquebrussanne aux jours et heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la commune ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 12 décembre 2019

Le Maire,



Michel GROS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*  
Certifié exécutoire  
Publiée le :  
Reçu en préfecture le